

# Procès-verbal du Conseil Municipal

## Séance du 27 mars 2023

Le Conseil Municipal de la commune de Sermaise, s'est réuni en session ordinaire, le vingt-sept du mois de mars, sous la présidence de Marek Gildas, Maire, convocation le 20/03/2023.

### Sont présents

Mmes Lelièvre, Leroux et Thierry  
Mrs Brossard, Choynet et Leboucher

### Absents

Mme Gauthier

### Secrétaire de séance

Mr Choynet Nicolas

### Ordre du jour

- Subventions 2023
- Taux FB, FNB et TH 2023
- Compte de gestion 2022
- Compte administratif 2022
- Affectation du résultat
- Fongibilité des crédits
- Budget communal 2023
- Postes communaux
- Mur église
- AXA
- Règlement intérieur du restaurant scolaire de Sermaise
- Questions diverses

Le compte rendu du 27/02/2023 est approuvé à l'unanimité des présents.

### SUBVENTIONS 2023

- |                           |  |
|---------------------------|--|
| - APE                     | 155 €  |
| - TOUTEGRATIX             | 155 €  |
| - Ribouldingue Production | 155 €  |
| - Coopérative Scolaire    | 600 € (une demande de subvention a été déposée par Mme |

la Directrice pour un voyage scolaire en 2023, mais en 2020 la coopérative a touché 2100 € de la part de la mairie pour un voyage, qui n'a pas été réalisé). Plusieurs conseillers souhaitent rester sur le montant qui a été déterminé en réunion de commission finances. Mr Leboucher demande si nous avons un état du bilan des recettes et dépenses de la Coopérative Scolaire, afin de statuer sur le montant de la subvention. Mme Thierry lui précise qu'un tableau de simulations des coûts du voyage restant à la charge des familles a été réalisé suivant les différents montants possible de la subvention octroyée par le conseil.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de voter les subventions ci-dessus.

Le conseil municipal précise que ces subventions seront versées à la suite d'une demande des associations en mairie.

## **TAUX FB FNB ET TH 2023**

- Foncier Bâti 40.34 %
- Foncier Non Bâti 35.39%
- Taxe d'habitation 11.65% (retour de la taxe d'habitation des résidences

secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, base de 2019)

Mr le Maire précise qu'il ne souhaite pas augmenter ces taux. Mme Lelièvre précise que Sermaise ne propose aucun service. Mr le Maire précise que les taux devront être augmentés à partir de l'année 2024 progressivement et ceci pendant plusieurs années, afin de pouvoir réaliser certains travaux, comme la rue du Chemin de la Joussinière.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de voter les taux ci-dessus pour l'année 2023. Il nous est précisé que les différentes taxes non pas été augmentées depuis 10 ans.

## **COMPTE DE GESTION 2022 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DU RESULTAT**

Le Conseil Municipal, après avoir étudié le compte de gestion 2022 du receveur décide à l'unanimité des présents d'accepter ce dit compte de gestion 2022.

Un vote à main levée a été effectué et se décompose comme suit : 7 votes OUI.

*Mr le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.*

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents d'accepter le compte administratif 2022 qui s'établit comme suit :

*Section de fonctionnement*

Résultat cumulé + 41 973.88 €

*Section d'investissement*

Déficit -15 281.95 €

Un vote à main levée a été effectué et se décompose comme suit : 6 votes OUI.

Le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité des présents, l'affectation du résultat comme suit au budget primitif 2023 :

*Section de fonctionnement*

Résultat excédent cumulé + 41 973.88 €

*Section d'investissement*

Déficit - 15 281.95 €

Affectation du résultat au BP 2023

R002 (F) 26 691.93 €

R1068 (I) 15 281.95 €

Un vote à main levée a été effectué et se décompose comme suit : 7 votes OUI

## **APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS**

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi

n°2018-1317 du 28/12/2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20/12/2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération N°04-05-09-2022 du Conseil Municipal en date du 05/09/2022 la nomenclature M57 à compter du 01/01/2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, le conseil municipal peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le conseil municipal est informé de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Mr le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,

- donner tous pouvoirs à Mr le Maire ou à son adjointe à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,

Mme Leboucher demande si nous avons le choix, Mme Garanger Riverie lui précise que c'est conseillé par le Trésorier.

Le conseil municipal, après discussion, décide à l'unanimité des présents :

d'autoriser Mr le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,

de donner tous pouvoirs à Mr le Maire ou à son adjointe à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### **BUDGET PRIMITIF 2023**

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents, d'accepter le budget primitif 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 217 995.30 € pour la section de fonctionnement et à 37 894.23 € pour la section d'investissement.

### **POSTES COMMUNAUX**

Il est nécessaire de modifier, créer, supprimer les postes nécessaires suivant l'évolution de carrière des agents. Mme Leroux demande si c'est au mini ou au maxi, pour l'avancement de grade de l'adjoint technique territoriale principal de 1<sup>er</sup> classe, la secrétaire lui répond que c'est au mini. Mme Leroux précise donc que pour des agents qui ne donnent pas complètement satisfaction, il faudra prévoir un avancement au maxi.

Le Conseil Municipal de Sermaise, après avoir pris connaissance du sujet établi, approuve à l'unanimité des présents la liste des postes communaux comme suit :

Grade	Pourvu/Date	Non Pourvu/Date	Nbe d'heures
Adjoint Technique Territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/05/2019		35/35ème

Rédacteur principal de 1 <sup>ème</sup> classe	01/01/2017		28/35 <sup>ème</sup>
Attaché		01/09/2018	28/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique Territorial	01/09/2021		32/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/09/2018		28/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe		01/09/2023	28/35 <sup>ème</sup>

### **MUR EGLISE**

Mr le Maire informe les conseillers municipaux du mauvais état du mur (place du Mail et ancien presbytère), il précise qu'il faut envisager des travaux. Après discussion, avec le propriétaire de l'ancien presbytère, ce dernier accepte de partager les frais de restauration avec la mairie. Un devis a été fait en 2020, le montant s'élève à 5 500 € TTC. Mr Leboucher demande à qui appartient ce mur. Mr le Maire indique qu'il est théoriquement mitoyen, mais que ce n'est pas nette sur le cadastre. Mr Choynet demande s'il est possible de bénéficier d'un fond de concours. Mr le Maire indique que ce ne sera pas possible. Mme Leroux et Mrs Leboucher et Choynet précisent que si ce n'est pas au détriment d'autres choses (voirie, ordinateur secrétariat) et si le budget le permet, ils sont d'accord.

Après discussion, les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité d'effectuer lesdits travaux, qui seront pris en charge à 50% par la mairie et à 50% par le propriétaire de l'ancien presbytère.

### **AXA**

Afin que toutes personnes puissent avoir une complémentaire santé, AXA propose une complémentaire santé aux habitants de la commune de Sermaise à des conditions tarifaires promotionnelles, sous réserve de la signature d'une « proposition de l'offre promotionnelle Assurance santé pour votre commune » entre AXA et la mairie de Sermaise.

Après discussion, les conseillers municipaux décident à l'unanimité des présents de ne pas donner une suite favorable à cette proposition, afin de ne pas favoriser une compagnie d'assurance plus qu'un autre. Mr Leboucher précise que c'est une démarche commerciale, et que la mairie n'a pas à se positionner sur cette démarche.

### **REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DE SERMAISE**

Il est nécessaire de mettre en place un règlement du restaurant scolaire de Sermaise pour la rentrée de 2023/2024.

Après étude du règlement, joint, les conseillers municipaux décident à l'unanimité des présents d'approuver ce règlement pour la rentrée scolaire de 2023/2024.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Banquet des anciens le 08/04/2023 à la salle des loisirs à partir de 12h

Fête communale du 01/07/2023

Lieux de culte Mr le Maire indique qu'une convention a été signée pour l'année 2023, afin de préciser que ce lieu ne peut être utilisé que pour des cérémonies religieuses et garantir la sécurité des participants.

VBM le 17/04/2023, la porte de service de la mairie sera changée et la poignée de la porte d'entrée de la mairie installée.

Journée Citoyenne le 29/04/2023, afin de boucher tous les trous des diverses routes de la commune, le rendez-vous est à 9h au hangar technique, tous les administrés sont invités.

Le Jumpy devrait être récupéré cette semaine.

Mr le Maire informe les conseillers municipaux d'un certain nombre d'incivilités sur la commune : dégradations des toilettes publiques, pneus crevés à coup de tourne vis. Une plainte a été déposée par la mairie pour les toilettes publiques. Les administrés concernés par les pneus crevés ont aussi déposé une plainte. La Mairie a signalé à la gendarmerie toutes ces incivilités.

L'ordre du jour, étant, épuisé, la séance est levée à 21h15.  
Ainsi ont délibéré, les membres présents.